



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

thon rouge de la Méditerranée

Question écrite n° 111796

Texte de la question

M. Pierre Morel-A- L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la pêche au thon en France. Selon un récent rapport du WWF, les stocks de thons rouges de l'Atlantique-Est et de la Méditerranée sont aujourd'hui épuisés par la surpêche dont une grande partie est totalement illégale. Les flottes européennes (principalement françaises), libyennes et turques sont les principaux contrevenants. Ces pays ont largement dépassé leurs quotas de pêche et ont délibérément omis de rendre compte de leurs prises massives - évitant ainsi de payer les taxes, et ruinant toute possibilité de bonne gestion de la ressource. Le rapport du WWF révèle également des fraudes délibérées dans la déclaration des captures de thons rouges, et la mise en oeuvre de procédés de blanchiment. Ces poissons non répertoriés sont de plus en plus souvent abattus et traités en mer avant d'être embarqués directement sur d'énormes navires destinés au très lucratif marché japonais. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend, avec les autorités concernées, adopter un plan de rétablissement durable de la ressource de thon rouge, plan qui devrait inclure une diminution drastique des captures et de la capacité de production des fermes d'élevage, et une amélioration significative du système de contrôle et de déclaration des captures.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif aux évolutions de la ressource halieutique, qui sont capitales pour le secteur des pêches maritimes. C'est notamment le cas pour la ressource de thon rouge en Atlantique et en Méditerranée. Cette espèce fait aujourd'hui l'objet de recherches approfondies au plan international, sous l'égide de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), instance internationale compétente pour la gestion des grands pélagiques de l'Atlantique et des mers adjacentes. La CICTA est dotée d'un comité scientifique qui fédère les travaux des meilleurs spécialistes du thon rouge au plan international. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) participe activement aux travaux de ce Comité et assure la coordination pour ce qui concerne la composante méditerranéenne et de l'Atlantique-est du stock. Sur la base des travaux de son Comité scientifique, la CICTA définit depuis maintenant plusieurs années des mesures de gestion du thon rouge. Cependant, l'efficacité de ces mesures de gestion est mise en péril par la pêche illégale et par une coopération insuffisante entre les États. C'est pour ces raisons que le Gouvernement a demandé à la Communauté européenne de proposer, lors de la réunion annuelle de Dubrovnik en 2006, un ensemble de mesures de gestion et de contrôle afin de remédier à cette situation. Le compromis obtenu reprend, à cet égard, les principales demandes de la France concernant le contrôle, avec l'instauration d'un dispositif de contrôle en haute mer et le renforcement de la traçabilité de la pêche légale. S'agissant des mesures de gestion, la réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique s'est achevée le 26 novembre 2006 avec l'adoption d'un plan de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique-est et de la Méditerranée. Il prévoit notamment une diminution progressive des quotas jusqu'à 25 000 tonnes en 2010. Des mesures d'accompagnement sont également proposées : une fermeture de la pêche le 1er juin de chaque année pour les palangriers et au 1er juillet pour les senneurs, une surveillance stricte des activités de pêche et d'enrichissement, la présence d'observateurs à bord des navires et sur toutes les cages,

ainsi qu'une augmentation des tailles minimales en vigueur jusqu'ici. S'agissant de la pêche française, l'essentiel a été préservé : la période d'activité principale de la pêche à la senne au printemps est maintenue et des aménagements de la taille minimale autorisée ont été acceptés pour préserver les pêcheries artisanales. L'augmentation de cette taille minimale a été décidée dans le cadre d'un compromis global qui a permis d'éviter la baisse drastique du total admissible de captures (TAC) proposée par certaines parties contractantes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111796

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12304

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2858